



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - mars 2020

Elevage industriel breton et environnement : les pouvoirs publics ont démissionné.

En Côtes d'Armor, sur la baie de SAINT-BRIEUC, la commune d'HILLION (4 140 hts) est la **commune littorale française la plus sinistrée par les algues vertes** : l'été dernier ses 5 plages ont dû être fermées au public, dont 3 tout l'été, par crainte d'intoxications à l'hydrogène sulfuré émanant de la décomposition des algues vertes échouées massivement. En 2019, année record d'algues vertes depuis 2002, la baie de Saint-Brieuc a concentré 70 % des surfaces d'algues vertes, contre 50 % habituellement.

Et pourtant les **extensions de porcheries industrielles**, pourvoyeuses des nitrates qui alimentent ces algues, continuent d'aller bon train. Ainsi la porcherie Le Corguillé a présenté à la consultation publique en novembre 2019 son projet de construction d'un nouveau bâtiment pour 1 050 places de porcs. Deux mois plus tard, la porcherie de La Roche Martin à Hillion présente également son projet d'extension.

Ce pays de Lamballe, au sud de la baie, qui produit « plus de 3000 porcs au km² » est déjà sursaturé de lisier. Qu'à cela ne tienne ! En sus du recours des éleveurs porcins aux prêts de terres pour l'épandage de lisier (sur le papier du moins), après la vague de construction de stations de traitement de lisier, un nouveau stratagème a été imaginé pour produire toujours plus. Le raclage en V des déjections dans le nouveau bâtiment permet de séparer la phase liquide de la phase solide : les urines, encore bien chargées en azote et autres polluants, sont répandues sur les champs et les fèces sont envoyées vers le **méthaniseur** inauguré en juin 2019 par la COOPERL (2700 agriculteurs adhérents, 7000 salariés d'abattoirs et autres, 5,8 millions de porcs produits). Le digestat issu de ce méthaniseur est exporté hors de Bretagne, ce qui fait dire que « la Bretagne exporte sa merde ». Début 2020, 115 unités de méthanisation agricole sont déjà en fonctionnement en Bretagne.

Dans un contexte de cours du porc toujours très instable, le Crédit Agricole prête à l'EARL le Corguillé 740 000 euros, venant s'ajouter aux prêts déjà en cours, autant dire que la banque lui prête la corde pour se pendre en cas de chute des cours.

Depuis 40 ans la profession agricole a focalisé l'attention, les discussions et donc la réglementation sur la question de **l'azote** et de ses excédents*. Mais il ne s'agit en réalité que de **l'arbre qui cache la forêt** des pollutions multiples imputables à ce système agricole : herbicides, fongicides, insecticides, phosphates, ammoniac (région du monde la plus polluée en ammoniac), mercaptan, protoxyde d'azote, hydrogène sulfuré, cyanure, métaux lourds (par ex. le cadmium des engrais phosphatés), résidus médicamenteux variés, pollution bactériologique... sur lesquels les dossiers d'installations classées font totalement l'impasse et qui polluent pourtant l'eau, l'air, les terres, les plages, la mer et notre nourriture.

Et les **pouvoirs publics**, que font-ils ? Depuis 30 ans, au travers des programmes de maîtrise, schémas, grand projet et autres plans algues vertes successifs, **ils se payent de mots en alignant les déclarations d'intention, tout en accompagnant le développement de l'élevage intensif par de généreuses subventions**. Chaque mise aux normes donne lieu à des aides financières qui sont autant d'occasions d'agrandir l'exploitation. Ainsi le Conseil Régional de Bretagne - dont le vice-président en charge de l'agriculture n'est autre qu'un éleveur, ancien président de la FNSEA des Côtes d'Armor puis de la Chambre d'agriculture - a voté en décembre 2019 un plan de soutien à la construction de poulaillers d'une taille supérieure à 1200 m², sous prétexte de développer des bâtiments avec lumière naturelle. ... / ...

Démission à tous les étages et impunité. Les conseils municipaux, consultés par le Préfet sur les dossiers d'ICPE agricoles (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) comme le veut le Code de l'environnement, n'inscrivent plus ces dossiers à l'ordre du jour de leur assemblée, n'émettent plus d'avis. Le CODERST (COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), réuni par le Préfet pour examiner les dossiers d'ICPE agricoles et industrielles, peine à réunir le quorum tant ce conseil n'est plus qu'une simple chambre d'enregistrement des demandes. Après l'arrêté d'autorisation aisément obtenu, les exploitants agricoles ont les coudées franches pour s'affranchir de toutes les règles puisqu'il n'y a pas de sanction à la clé. Les 4 départements bretons ne comptaient en 2016 que 38 ETP (Equivalent Temps plein) de contrôleurs pour 27 400 exploitations agricoles (10 ETP de moins qu'en 2012). Si malgré tout l'exploitant vient à être contrôlé - comme cet éleveur qui devait, selon son autorisation d'extension de 2013, construire un hangar sur sa fumière et dont un contrôle a révélé en 2019 qu'il ne l'avait pas fait - il est simplement mis en demeure de le construire dans les six mois !

Soja importé d'Amérique latine qui tue la paysannerie là-bas, terres brûlées par les déjections et autres pollutions aériennes et aquatiques, porcs et volailles pour « nourrir le monde », la Bretagne crève de son « modèle agricole ».

Halte Aux Marées Vertes
11, rue du stade
22120 POMMERET
06 81 31 29 00
contact@halteauxmareesvertes.org
www.halteauxmareesvertes.org

*** Maîtrise des excédents d'azote ou l'art de l'enfumage réglementaire**

A vouloir toujours aller plus loin au-delà des limites naturelles, pour tenter malgré tout de démontrer que les limites ne seraient pas dépassées, la profession agricole et les décideurs publics en sont venus à mettre au point sur le papier une réglementation d'une **complexité de plus en plus sophistiquée** où l'on se perd dans un luxe de détails sur les dérogations de dérogations et autres cas particuliers où plus personne ne s'y retrouve, cependant que des techniciens agricoles sont rémunérés pour élaborer sur le papier les *plans d'épandage*, les *plans prévisionnel de fumure (PPF)*, remplir les *cahiers d'enregistrement des pratiques (CEP)* appelé aussi *cahiers de fertilisation*, établir les *déclarations annuelles des flux d'azote (DFA)*

Il n'est que de lire l'arrêté du 17 juillet 2017 et ses 12 annexes : 91 pages de tableaux de coefficients, de grilles de calculs et d'équations du type $X+Xa = (Pf + Rf - Pi) - (Ri + Mhs + Mha + Mhp + (Mr \text{ ou } Mrci))$

<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Arrete-du-17-juillet-2017>

Toujours sur la fertilisation azotée, l'exploitant doit par ailleurs se référer aussi au « guide de lecture » « à l'attention de tous les exploitants », « Directive nitrates- 6ème programme d'actions en Bretagne », août 2018, 20 pages, sur le site www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr - dans la rubrique eau).

Impraticable, incontrôlable et voulu comme tel. Derrière cet écran de fumée soigneusement entretenu, le lisier se déverse à qui-mieux-mieux n'importe où.